

Concours « enquête métropolitaine 2026 Perspectives mobilité »

1. RÈGLEMENT DU CONCOURS

- Le concours « enquête métropolitaine 2026 Perspectives mobilité » est mandaté par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et se déroule au Québec du 1er septembre 2026, 00 h, au 16 décembre 2026, 23 h 59.

2. ADMISSIBILITÉ

- Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 16 ans et plus, résidant au Québec, ayant fourni une réponse complète à l'« enquête métropolitaine 2026 Perspectives mobilité » entre le 1er septembre 2026 et le 16 décembre 2026. Sont exclus les employés, agents et représentants du mandataire et des organisateurs du concours, de leurs filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

- a) Pour participer au concours, les personnes devront répondre de façon complète à l'« enquête métropolitaine 2026 Perspectives mobilité » entre le 1er septembre 2026 et le 16 décembre 2026, en ligne ou par téléphone via le centre d'appel, selon les modalités prévues pour l'enquête.
- b) Aucun achat requis.
- c) Il y a une limite d'une (1) inscription par ménage.

4. PRIX

- a) Les prix offerts dans le cadre du concours varient selon la version de la lettre d'invitation reçue par le participant, laquelle est associée à son code d'accès unique. Selon cette version, les personnes admissibles pourront remporter soit un prix matériel, soit un prix en argent d'une valeur équivalente.
- b) Trois (3) prix d'une valeur de 500 \$ chacun seront attribués, sous la forme d'une tablette électronique ou d'un montant de 500 \$ en argent, selon la version de la lettre d'invitation associée au participant.
- c) Cinq (5) prix d'une valeur de 200 \$ chacun seront attribués, sous la forme d'une montre intelligente ou d'un montant de 200 \$ en argent, selon la version de la lettre d'invitation associée au participant.
- d) La valeur totale des prix est de 2 500 \$.
- e) Il y a un (1) seul prix par gagnant.

5. TIRAGES

- Un tirage au hasard permettra de sélectionner les personnes admissibles parmi l'ensemble des participants à l'enquête, conformément aux exigences du paragraphe 3, afin d'attribuer les prix décrits ci-dessus aux gagnants. Le tirage aura lieu le 17 décembre 2026 aux bureaux de l'ARTM.

Date du tirage	Prix	Durée du concours
17 décembre 2026	• 3 prix de 500 \$ chacun : tablette électronique ou 500 \$ en argent, selon la version de la lettre d'invitation associée au participant. • 5 prix de 200 \$ chacun : montre intelligente ou 200 \$ en argent, selon la version de la lettre d'invitation associée au participant. • Valeur totale : 2 500 \$.	Du 1er septembre 2026 au 16 décembre 2026

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Afin d'être déclarées gagnantes, les personnes sélectionnées pour les prix devront :
 - être jointes par courriel ou par téléphone par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours suivant le tirage;
 - répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique posée par courriel ou par téléphone par les organisateurs du concours au moment où les personnes sont jointes;
 - fournir les renseignements demandés en vue de procéder à l'envoi du prix (nom et adresse complète).
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, les personnes sélectionnées seront disqualifiées. Pour chacun des prix, un maximum d'un (1) nouveau tirage pourra être effectué, conformément au présent règlement, pour sélectionner des participants et les déclarer gagnants.
- Les questionnaires de l'enquête remplis sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout questionnaire électronique qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, envoyé ou transmis en retard, ne permettant pas d'identifier le participant ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
- Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants, relative au présent concours, est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres

- participants (ex. : participation au-delà de la limite permise, etc.). Cette personne pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes.
- f) Les prix devront être acceptés tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne ni substitués à d'autres prix.
 - g) Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix, notamment de toute incidence fiscale.
 - h) Les organisateurs de ce concours se réservent en tout temps le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où se manifestait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu au présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que prévu au présent règlement ou d'attribuer les prix autrement que conformément au présent règlement.
 - i) En participant à ce concours, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographies, images, déclarations relatives aux prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
 - j) En participant ou en tentant de participer au présent concours, toutes les personnes dégagent de toute responsabilité les organisateurs, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
 - k) Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants pour d'autres motifs que ceux entourant l'administration de l'« enquête métropolitaine 2026 Perspectives mobilité » et du concours associé.
 - l) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
 - m) Aux fins du présent règlement, les participants sont les personnes dont l'adresse courriel est associée au questionnaire de l'enquête complété. C'est à ces personnes que seront remis les prix si elles sont sélectionnées et déclarées gagnantes.
 - n) En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
 - o) Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.